



COMMUNE DE BELGENTIER

ARRETE MUNICIPAL

N° 2021.75

Nous, Docteur Bruno AYCARD, Maire de la Commune de BELGENTIER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 ; L2212-1 et L2212-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2213-2/1°,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L551-1,
Vu la demande formulée par l'entreprise STS,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à l'effet de sécuriser et de faciliter le bon déroulement des travaux.

Arrêtons

- Article 1 :** L'arrêté n° 2021.75 annule et remplace l'arrêté n° 2021.70.
- Article 2 :** L'entreprise STS est autorisée à réaliser des travaux d'élargissement de la voie, au pont Perrin, pour le compte de la CCVG.
- Article 3 :** La circulation des véhicules sera interdite et totalement interrompue jour et nuit du mardi 28 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021.
- Article 4 :** L'entreprise STS mettra en place au moins 48 heures à l'avance et maintiendra la signalisation réglementaire permettant l'application du présent arrêté en garantissant la sécurité de passage pour les piétons et les véhicules. De même l'accès au véhicule de secours doit être possible à tout moment.
- Article 5 :** Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera considéré en infraction au vu de l'article R 417-10/II, 10° du Code de la Route, et placé en fourrière au vu de l'article R 325-12 du Code de la Route.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant l'autorité investie du pouvoir de police ou d'un recours contentieux dans les deux mois par devant la juridiction compétente.
- Article 7 :** La police municipale et le Commandant de la brigade de La Farlède seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BELGENTIER le lundi 27 septembre 2021.

Docteur Bruno AYCARD, Maire de BELGENTIER